



**VILLE
D'AMILLY**

Boîte Postale n° 909
45209 AMILLY CEDEX
Tél : 02.38.28.76.00
Fax : 02.38.28.76.11

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 DECEMBRE 2023**

Objet :

**Attribution d'une subvention au collège
R. Schuman pour un séjour éducatif – Année
2024**

Date de convocation

14 décembre 2023

Nombre de Conseillers

**En exercice : 33
Présents : 24
Votants : 33**

**Pour Extrait Conforme,
Pour Le Maire,
Par délégation
Le fonctionnaire titulaire,
Sylvie ROXO**



Roxo

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-214500043-20231220-DEL0882023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/12/2023

Publication : 29/12/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

L'An Deux Mille Vingt Trois, le Vingt Décembre à 19 heures
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie
en séance publique sous la présidence de **Monsieur DUPATY
Gérard, Maire**

ETAIENT PRESENTS :

**Mmes FEVRIER, BEDU, M. SZEWCZYK, Mme CARNEZAT,
M. LECLOU, Mme TURBEAUX-JULIEN,
M. CARON-PERROUD, Mme CARRIAU
Adjoint (e) s au Maire,**

**MM. ROLLION, LAVIER, Mme TINSEAU, M. ABRAHAM,
Mmes FARNAULT, MOLINA-AUBERT, M. PATRIGEON,
Mmes PENIN, FOUBET, M. DAUNAY, Mme PLICHON,
MM. BONCENS, BEAULIER, Mme BONNARD, M. CHALENCON
Conseiller (e) s Municipaux,**

Formant la majorité des Membres en exercice

ABSENTS EXCUSES :

**M. BOUQUET
Mme FOLY
M. FOURNEL
Mme SAJET
M. SALL
M. RAISONNIER
M. DESPLANCHES
Mme HUTSEBAUT
M. GABORET**

**Pouvoir à Mme BEDU
Pouvoir à M. DUPATY
Pouvoir à M. ABRAHAM
Pouvoir à M. PATRIGEON
Pouvoir à Mme TURBEAUX-JULIEN
Pouvoir à Mme FEVRIER
Pouvoir à M. SZEWCZYK
Pouvoir à Mme FOUBET
Pouvoir à M. BEAULIER**

ABSENT :

Madame FOUBET Gladys a été élue Secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 20 décembre 2023

BM/N°2023/88

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COLLEGE R. SCHUMAN POUR UN SEJOUR EDUCATIF -- ANNEE 2024

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commission des finances a examiné le 12 décembre 2023 les demandes de subventions présentées au titre de l'année 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé du Maire et sur sa proposition,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2311-7

Vu sa délibération de ce jour approuvant le Budget Primitif 2024 de la Ville,

Considérant les buts éducatifs poursuivis par le Collège Robert Schuman,

Sur avis de la commission éducation du 05 décembre 2023 et de la commission des finances réunie le 12 décembre 2023,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITÉ

DECIDE d'allouer au Collège Robert Schuman, au titre de l'année 2024, la subvention suivante pour un montant global de Mille Deux Cent euros (1.200 €) :

ETABLISSEMENT SCOLAIRE	Montant
COLLEGE ROBERT SCHUMAN - Séjour éducatif d'ouverture européenne à Nuremberg	1.200,00

DIT que la dépense en résultant sera imputée au Budget de la Ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT ET DELIBERE les jour, mois et an que dessus